



## **CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA**

**le mercredi 12 février 2020**

**10 h**

**salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest**

### **PROCÈS VERBAL 27**

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le le mercredi 12 février 2020 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et récite la prière.

#### **HYMNE NATIONAL**

L'hymne national est interprété par la chorale de l'école Saint Andrew.

#### **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

##### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à M<sup>me</sup> Jennifer Cook Baniczky en reconnaissance de son travail extraordinaire de bénévolat et de philanthropie. M<sup>me</sup> Cook Baniczky est bénévole pour Les Bergers de l'espoir

depuis plus de 35 ans. Elle est reconnue pour sa personnalité chaleureuse et calme, ainsi que pour son dévouement envers certaines des personnes les plus vulnérables d'Ottawa. Après des dizaines d'années passées comme coordinatrice des bénévoles, Les Bergers de l'espoir lui ont remis le prix de « dompteuse de tempêtes ».

En 2015, M<sup>me</sup> Cook Baniczky a fait partie d'un groupe de quartier qui a parrainé une famille de réfugiés syriens et l'a aidée à s'établir à Ottawa. Elle est aussi membre de The Writers Union of Canada, et a publié plusieurs livres pour enfants et pour jeunes adultes. Elle a également donné de son temps pour faire la lecture aux enfants à l'école de son quartier, et a contribué à la construction d'une bibliothèque en Afrique occidentale. M<sup>me</sup> Cook Baniczky est aussi très active au sein de la Stephen Lewis Foundation : elle lève des fonds pour la campagne Grandmothers to Grandmothers, dont l'objectif est d'aider des grand-mères d'Afrique subsaharienne qui élèvent leurs petits-enfants orphelins du sida.

#### PRÉSENTATION DE LA PROCLAMATION – JOURNÉE DES CHAMPIONNES EN L'HONNEUR DES GEE GEES, L'ÉQUIPE DE SOCCER DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA, QUI ONT REMPORTÉ LA COUPE DU MONDE UNIVERSITAIRE 2019 DE LA FISU

À Ottawa, le maire Watson déclare le 12 février 2020 journée des championnes de la coupe du monde universitaire de la FISU : les Gee-Gees de l'Université d'Ottawa.

Les Gee-Gees, l'équipe de soccer féminin de l'Université d'Ottawa, a affronté l'Université Paulista du Brésil lors de la finale de la coupe du monde universitaire de la FISU le samedi 30 novembre 2019 à Jinjiang, en Chine. L'équipe a décroché la médaille d'or; elle remporte ainsi le titre inaugural de la coupe du monde de la FISU.

Les Gee-Gees ont gagné toutes leurs parties lors de cette coupe du monde, et ont triomphé devant des équipes universitaires de la Chine, de la Russie et de la Thaïlande. Elles se sont également vu remettre le prix du meilleur esprit d'équipe du tournoi.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents pour la réunion, à l'exception de la conseillère D. Deans (voir motion n° 20/1 du 25 septembre 2019) et du conseiller R. Chiarelli.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil qui a eu lieu le 29 janvier 2020.

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

## **COMMUNICATIONS**

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Faits saillants du conseil d'administration de l'AMO (31 janvier)

## **ABSENCES**

Les conseillers D. Deans (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019) et R. Chiarelli ont prévenus qu'ils seraient absents de la réunion du 12 février 2020.

## MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

### MOTION NO 27/1

Motion du conseiller M. Luloff

Appuyée par le conseiller S. Moffatt

**Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport provisoire présenté au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite du conseiller Chiarelli»; rapports n° 10 et 11 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 11 du Comité des finances et du développement économique; rapport conjoint n° 1 du Comité des finances et du développement économique et Comité des candidatures; rapport no 8 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 29 janvier 2020»; soient reçus et examinés.**

ADOPTÉE

## RAPPORTS

RAPPORT CONJOINT 1 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMITÉ DES NOMINATIONS

- |  |
|--|
| 1. MOTION – NOMINATION – PRÉSIDENT(E) DU COMITÉ DES TRANSPORTS |
|--|

### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil nomme conseiller Tim Tierney président du Comité des transports.**

La motion suivante est présentée au Conseil et REJETÉE :

**MOTION NO 27/2**

Motion de la conseillère C. McKenney  
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie la recommandation sur le Comité des finances et du développement économique et le Comité des candidatures, en remplaçant « conseiller Tim Tierney » par « conseiller Jeff Leiper ».**

REJETÉE par un vote de 7 VOIX AFFIRMATIVES contre 15 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (7) : Les conseillers T. Kavanagh, R. King, M. Fleury, R. Brockington, J. Leiper, S. Menard, C. McKenney

VOIX NÉGATIVES (15) : Les conseillers E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder, K. Egli, S. Moffatt, A. Hubley, J. Cloutier, G. Gower, J. Sudds, T. Tierney, G. Darouze, C. Meehan, M. Luloff, S. Blais, le maire Jim Watson

La recommandation du Comité est ensuite présentée au Conseil et ADOPTÉE par un vote de 17 VOIX AFFIRMATIVES contre 5 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (17) : Les conseillers E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder, K. Egli, S. Moffatt, A. Hubley, J. Cloutier, G. Gower, J. Sudds, T. Tierney, G. Darouze, C. Meehan, M. Luloff, S. Blais, R. Brockington, S. Menard, le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (5) : Les conseillers T. Kavanagh, R. King, M. Fleury, J. Leiper, C. McKenney

2. MOTION – MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE HYDRO OTTAWA INC.

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil nomme la conseillère Jenna Sudds membre du Conseil d'administration de la société de portefeuille Hydro Ottawa Inc.**

ADOPTÉE

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

3. RAPPORT PROVISOIRE PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À UNE ENQUÊTE PORTANT SUR LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

RAPPORT NO 10 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4837, CHEMIN ALBION

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve**

1. **une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 4837, chemin Albion (hippodrome et casino de Hard Rock Ottawa) afin de changer l'exception 528r et l'annexe S381, comme le précisent les documents 4 et 5, en vue d'adopter une nouvelle configuration pour le projet d'agrandissement du casino en :**
  - a) **autorisant un nouvel emplacement pour l'hôtel proposé;**
  - b) **autorisant les terrasses commerciales, les allées d'au moins six mètres de large et le stationnement dans la cour avant avec une bande paysagée d'au moins trois mètres;**
  - c) **clarifiant l'intention de l'ancienne version du règlement municipal par la suppression de dispositions;**
  - d) **revoquant les dispositions sur l'aménagement différé.**
2. **demande au personnel de la Direction générale des transports de réviser la date de mise en œuvre du prolongement du chemin Earl Armstrong, à partir du chemin Albion jusqu'à la rue Bank, et de trouver des façons d'intégrer cette portion de la route à la mise à jour du Plan directeur des transports.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU PLAN OFFICIEL CONCERNANT L'AIRE D'ÉTUDE SPÉCIALE DE FLEWELLYN ET LES TERRES HUMIDES DE GOULBOURN
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil:**

1. **approuve les modifications proposées au Plan officiel qui visent à supprimer la politique 3.2.5 - Aire d'étude spéciale de Flewellyn, afin d'enlever la désignation générale d'aire**

- d'étude spéciale de Flewellyn de l'annexe A du Plan, et de modifier les limites désignées du complexe de terres humides d'importance de Goulbourn dans les annexes A et B du Plan, comme le montre le document 1.**
- 2. approuve la modification du Règlement de zonage proposée afin de changer le zonage en fonction des révisions apportées aux limites désignées du complexe de terres humides de Goulbourn, comme le montre le document no 2.**
  - 3. remplace les cartes de A à I de Flewellyn (document 2) et les annexes 1A,1B et 1C de la MPO (document 1) par les cartes de remplacement conformément à la motion no. CAAR 2020 11/2.**

ADOPTÉES, avec la dissidence des conseillers T. Kavanagh, C. McKenney et S. Menard.

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES (SOULEVÉ À LA RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2020 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES)

<b>6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5651, CHEMIN FIRST LINE</b>
---

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

- 1. Que le Conseil municipal approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250, visant le 5651, chemin First Line, afin qu'une disposition figurant dans un règlement préalablement approuvé (2018-349) soit rectifiée, comme le précise le document 2.**
- 2. Que le Conseil examine ce rapport à sa réunion du 12 février 2020.**

ADOPTÉES



RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

- |   |
|---|
| 7. MAISON KILMORIE – 21, AVENUE WITHROW – PRÉLÈVEMENTS SPÉCIAUX |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil approuve ce qui suit :**

- 1. de demander au Bureau du greffier municipal d'organiser, en collaboration avec les résidents, un vote sur le prélèvement spécial, comme le décrit le rapport ACS2020-ICS-LEG-0003;**
- 2. que les coûts découlant du vote soient imputés au budget alloué aux services de la circonscription du bureau du conseiller du quartier Collège.**

ADOPTÉES

- |   |
|---|
| 8. CESSION DU 755, RUE SOMERSET OUEST AU CENTRE DE SANTÉ COMMUNAUTAIRE SOMERSET OUEST |
|---|

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Déclare excédentaire aux besoins de la Ville la propriété dont l'adresse municipale est le 755, rue Somerset Ouest et décrite comme constituant une partie du lot 3 à l'est de l'avenue Lorne, les lots 1 et 2 au nord de la rue Somerset, les lots 2 et 3 à l'ouest de l'avenue Empress, toutes les parties du plan 11285, NS 584, se trouvant sur le territoire de la Ville d'Ottawa et indiquée dans le document 1 ci-joint;**
- 2. Renonce à la disposition de l'article 5 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant la**

**publication d'un avis annonçant la proposition d'aliénation d'une propriété municipale;**

- 3. Renonce à la disposition du paragraphe 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant que les biens immobiliers soient aliénés à leur valeur marchande, et approuver la vente du terrain dont l'adresse municipale est le 755, rue Somerset Ouest au Centre de santé communautaire Somerset Ouest pour un montant de 1,00 \$, conformément aux dispositions d'un protocole d'entente conclu le 18 novembre 2019 entre la Ville d'Ottawa et le Centre de santé communautaire Somerset Ouest;**
- 4. Délègue au directeur, Bureau des services immobiliers municipaux, le pouvoir de négocier, de conclure, de modifier et de signer, au nom de la Ville, les documents finaux requis aux fins de cette transaction, conformément aux paramètres contractuels et financiers énoncés dans le présent rapport**

ADOPTÉES

<b>9. PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DE KANATA-NORD - PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL</b>
---

#### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil ce qui suit :**

- 1. Prenne acte des résultats du vote tenu à Kanata-Nord sur la poursuite du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et le prélèvement spécial associé; et**
- 2. Approuve la poursuite de l'imposition d'un prélèvement spécial pour le maintien du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles de Kanata-Nord de 2020 à 2023 dans le secteur indiqué au document 1;**

- a. **Demande à l'avocat général de préparer les règlements requis aux fins d'adoption par le Conseil;**
- b. **Demande à la cheffe des finances d'assurer la gestion du prélèvement spécial pour le montant identifié au document 2, visant le secteur indiqué au document 1, de 2020 à 2023; et**
- c. **Délègue au directeur général des Travaux publics et de l'Environnement la responsabilité d'octroyer, de conclure, de signer et de gérer le contrat à attribuer à GDG Environnement, en consultation avec l'avocat général et la conseillère de quartier.**

ADOPTÉES

10. MOTION – SUSPENDRE L'APPLICATION DU POINT 1.1 DE LA POLITIQUE DE NOMINATION
---

#### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil suspende l'application du point 1.1 de la Politique de nomination pour permettre à M. Ladouceur de terminer son mandat de membre du Comité consultatif sur les services en français.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller M. Fleury.

#### **ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

**RAPPORT NO 10 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 6008, CHEMIN FALLOWFIELD
---

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 6008, chemin Fallowfield en vue de faire passer le zonage des terrains de « zone agricole (AG) » à « zone agricole, sous-zone 5 (AG5) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

<b>B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 200, CHEMIN GOLDEN LINE</b>
---

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 afin que le zonage d'une partie des terrains du 200, chemin Golden Line passe de Zone d'espace rural (RU) à Zone agricole, assortie d'une exception rurale [xxxxr] (AG[xxxxr]), de sorte que la désignation de zonage de toute la parcelle soit conforme à la désignation prévue dans le Plan officiel, et que le zonage de l'autre partie des terrains du 200, chemin Golden Line soit changé de Zone d'espace rural (RU) à Zone agricole, sous-zone 4 (AG4) en vue d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

ADOPTÉE

C. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ANOMALIE –  
PARTIE DE 3760, CHEMIN GRAINGER PARK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 en vue de changer le zonage de la totalité du 3760, chemin Grainger Park à « zone d'espace rural, assortie de l'exception rurale 353r (RU [353R]) » afin de corriger une erreur, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
8590, CHEMIN MARVELVILLE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 8590 chemin Marvelville en vue de faire passer le zonage d'une partie des terrains de « zone agricole, sous-zone 2 (AG2) » à « zone agricole, sous-zone 6 (AG6) », afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –1892, CHEMIN YORK'S CORNERS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 1892, chemin Yorks Corners, afin de changer la désignation de zonage des terres conservées de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 5 (AG5) en vue d'y interdire les utilisations résidentielles, et afin de faire passer le zonage des terres disjointes de Zone agricole (AG) à Zone agricole, assortie d'une exception xxx1r (AG[xxx1r]) pour permettre une largeur de lot réduite de 10 m, comme l'indique le document 2.**

ADOPTÉE

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 3779, CHEMIN YORK'S CORNERS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage 2008-250 et visant une partie du 3779, chemin York's Corners, afin que le zonage d'une partie du terrain passe de « Zone agricole, sous-zone 2 » (AG2) à « Zone agricole, sous-zone 6 » (AG6), dans le but d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
6496, CHEMIN FIRST LINE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008 250) visant à ce qu'une partie du 6496, chemin First Line, actuellement désignée « Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) », soit désignée « Zone agricole, sous-zone 6 (AG6) », afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

H. DRAINS MUNICIPAUX DILLON-WALLACE ET JOHNSTON –  
NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

Que le Conseil nomme M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de l'article 78(1) de la Loi sur le drainage afin de renseigner le Conseil sur l'état actuel du drain municipal Dillon-Wallace et du drain municipal Johnston et de lui indiquer si un ou plusieurs des travaux énumérés au paragraphe 78(1.1) sont nécessaires pour faciliter l'utilisation, l'entretien et la remise en état des installations de drainage, des terrains ou des chemins.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

I. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE  
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE D'ORLÉANS

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve les nominations de Robert McCallan et Lina Hariri au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du cœur d'Orléans pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.**

ADOPTÉE

J. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE  
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DU MARCHÉ BY

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal approuve la nomination de Stephanie Hault au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale du marché By pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.**

ADOPTÉE



K. RÉAFFECTATION DE L'ÎLOT DE PARC DES PHASES II ET III DU PROJET EMERALD LINKS ESTATES – 6247, PROMENADE PEBBLEWOODS

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. Que le Conseil renonce à la disposition de l'article 5 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant la publication d'un avis annonçant la proposition d'aliénation d'une propriété municipale;
2. Que le Conseil renonce à la disposition de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville exigeant que les biens immobiliers soient aliénés à leur valeur marchande et d'approuver l'aliénation des terrains décrits dans la Recommandation 1, conformément au document 3 joint au présent rapport.

ADOPTÉES

L. DÉCLARATION DE BIEN-FONDS EXCÉDENTAIRE VISANT LE 3099, PROMENADE UPLANDS, ET DÉCLARATION DE VENTE DE CE BIEN-FONDS À COADY CO-OPERATIVE HOUSING INC.

### RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. renonce les dispositions 2.3 et 5.1 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville, qui portent respectivement sur l'offre au public des biens immobiliers viables et sur la diffusion d'un avis public sur les projets d'aliénation;
2. déclare excédentaire la propriété dont l'adresse municipale est le 3099, promenade Uplands, ayant pour description légale l'îlot H, plan enregistré 4M-213, se rattachant à la cote foncière 04075-0241 et étant désignée comme parcelle 1 dans le document 1 ci-joint;

3. **approuve la vente de la propriété décrite dans la recommandation 1 ci-dessus, propriété assujettie aux servitudes LT206528, LT261102 et LT261102 et à toute autre servitude éventuellement requise, à Coady Co-Operative Housing Inc., pour la somme de 2 880 000,00 \$ (TVH applicable en sus), conformément à la convention d'achat et de vente reçue.**

ADOPTÉES

M. FERMETURE DU COMPTE CAPITAL ÉTABLI EN VUE DU RACHAT DE TERRAINS DE PARCS D'AFFAIRES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la fermeture du compte capital no 905673, qui a été établi en vue du rachat de terrains de parcs d'affaires.**

ADOPTÉE

**RAPPORT NO 8 DU COMITÉ DES TRANSPORTS**

N. RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN MAPLE GROVE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve la limite de vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h sur le tronçon du chemin Maple Grove se trouvant entre la promenade Huntmar et la rue Alon.**

ADOPTÉE

- O. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS  
À L'INTERSECTION DE LA PROMENADE BORLAND, DU  
CROISSANT VINETTE ET DU BOULEVARD JEANNE-D'ARC

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection de la promenade Borland, du croissant Vinette et du boulevard Jeanne-D'Arc.**

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

- P. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU  
PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES  
D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 29 JANVIER  
2020

**Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 29 janvier 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 à 7.**

ADOPTÉE

## **SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ**

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

### **MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS**

#### **MOTION NO 27/3**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

**Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport provisoire présenté au Conseil municipal relatif à une enquête portant sur la conduite du conseiller Chiarelli»; les rapports n<sup>os</sup> 10 et 11 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n<sup>o</sup> 11 du Comité des finances et du développement économique; rapport conjoint n<sup>o</sup> 1 du Comité des finances et du développement économique et Comité des candidatures; rapport no 8 du Comité des transports; et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 29 janvier 2020»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

### **MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT**

#### **MOTION NO 27/4**

Motion du conseiller R. Brockington  
Appuyée par le conseiller S. Blais

**ATTENDU QUE la Ville mène un projet de réfection de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur les avenues Claymor et Senio et sur le chemin Falaise, dans le quartier 16;**

**ATTENDU QUE** pour l'aménagement de ces rues, le personnel a examiné les entrées de cour dans la zone du projet et en a relevé quelques-unes dont la largeur n'est pas entièrement conforme aux restrictions pour les places de stationnement sur cour avant ni au *Règlement sur les voies d'accès privées*;

**ATTENDU QUE** pour les propriétés existantes, la Ville n'applique les restrictions pour les places de stationnement sur cour avant et le *Règlement sur les voies d'accès privées* qu'à la suite d'une plainte;

**ATTENDU QUE** dans ce secteur, il n'y a eu aucune plainte concernant une entrée de cour (voie d'accès privée) ou des places de stationnement dans une cour avant;

**ATTENDU QUE** les résidents du secteur sont favorables à ce qu'on accorde une dérogation à ceux qui ont déjà une entrée de cour (voie d'accès privée), mais conviennent que les futures entrées de cour (voies d'accès privées) et places de stationnement sur cour avant devront respecter les règlements municipaux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'**après la réfection des avenues Claymor et Senio et du chemin Falaise, les voies d'accès privées soient remises dans l'état où elles étaient juste avant les travaux.

ADOPTÉE

*En vertu du paragraphe 59(5) du Règlement de procédure, l'auteure de la motion et le second parrain remplacent la motion révisée ci-dessous par l'énoncé original de l'avis de motion :*

**MOTION NO 27/5**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère C.A. Meehan

**ATTENDU QUE** le 6 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé, à la lumière des renseignements fournis par les cadres supérieurs et les conseillers juridiques externes, le soumissionnaire recommandé par le personnel, soit TRANSITNEXT, pour l'Étape 2 du projet de train léger, qui consiste à construire et à entretenir la Ligne Trillium (nord-sud);

**ATTENDU QUE** les membres du public, les usagers du transport en commun, les médias et les conseillers ont émis des doutes quant à l'efficacité du processus d'approvisionnement et de prise de décisions qui a mené à la recommandation du personnel au Conseil;

**ATTENDU QUE** le personnel a depuis confirmé que la soumission présentée par TRANSITNEXT n'avait pas obtenu la note minimale de 70 % fixée pour les exigences techniques, comme le prévoit le processus de demande de propositions;

**ATTENDU QUE** le 23 janvier 2020, le personnel a rendu publique la présentation des 3 et 23 octobre sur le consensus auquel est parvenu le comité d'évaluation technique pour le prolongement du train léger (Ligne Trillium) vers le sud, laquelle révèle d'importantes lacunes techniques dans la soumission présentée par TRANSITNEXT, le soumissionnaire privilégié;

**ATTENDU QUE** la publication de cette information a miné encore davantage la confiance du public dans le processus d'approvisionnement et de prise de décisions, ainsi que dans la capacité de TRANSITNEXT à mener à bien le projet de prolongement du train léger;

**ATTENDU QUE** le Conseil a fait appel au vérificateur général de la Ville, qui a mené un audit de certains éléments de l'Étape 2 du projet de train léger et lui a remis une liste de recommandations en vue d'améliorer le processus pour les prochains projets en partenariat public-privé (PPP), notamment la transparence à l'égard du public, comme le détaille le rapport de vérification annuel du 26 novembre 2019 (ACS2019-OAG-BVG-0011);

**ATTENDU QUE** les recommandations du vérificateur général ne portent que sur une partie des préoccupations du public, et que la population fait encore considérablement pression, malgré l'audit, pour que se poursuive l'enquête sur le processus d'approvisionnement et de prise de décisions de l'Étape 2 du projet de train léger (Ligne Trillium);

**ATTENDU QUE** le vérificateur général ne peut remettre en question ou examiner le bien-fondé des politiques et des objectifs du Conseil;

**ATTENDU QUE** le Conseil doit rendre des comptes au public et qu'il devrait donc étudier toutes les solutions possibles pour restaurer la confiance de la population;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE**, lors de sa réunion du 26 février 2020, le Conseil municipal nomme trois conseillers, représentatifs des secteurs de la ville, qui auront pour mandat d'examiner les critères d'évaluation et l'énoncé des travaux proposé, et d'agir comme comité d'évaluation pour l'embauche d'un consultant qui devra procéder à l'examen de la Politique sur les partenariats

public-privé, du *Règlement sur les approvisionnements* (Règlement n° 2017-362, dans sa version modifiée) et du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (Règlement n° 2018-397, dans sa version modifiée) de la Ville, en ce qui concerne respectivement les projets en PPP et les projets d'intérêt public, ainsi que de présenter un rapport au Conseil à ce sujet d'ici octobre 2020, afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses fonctions d'encadrement et de surveillance, comme le prévoient les paragraphes 224(d) et 224(d.1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, et afin d'intégrer les pratiques exemplaires au processus, de sorte qu'il soit plus transparent à l'égard du public;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les coûts d'embauche du consultant soient couverts par le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes, jusqu'à hauteur de 150 000 \$.

La motion suivante est présentée en remplacement de la motion n° 27/5 ci-dessus :

**MOTION NO 27/6**

Motion de Maire J. Watson

Appuyée par Conseiller S. Menard

**ATTENDU QU'**en Ontario, le gouvernement provincial a fait de l'évaluation de l'approvisionnement en PPP une exigence pour le financement en partenariat de projets d'une valeur de 100 millions de dollars ou plus en vue d'améliorer le rapport qualité-prix par comparaison à des modèles d'approvisionnement plus traditionnels comme le modèle conception-soumission-construction (ce qui était aussi une exigence pour le financement fédéral de l'Étape 2 du projet de train léger); et

**ATTENDU QUE** l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (TLR), qui a été approuvée et jugée pertinente d'être acquise à titre de PPP par PPP Canada à titre d'exigence pour le financement fédéral, a intégré un certain nombre de mécanismes d'examen de la part de tiers pour le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR, y compris comme suit :

- Un rapport sur les leçons apprises de l'approvisionnement de l'Étape 1 du TLR, entrepris par un consultant;
- Un commissaire à l'équité indépendant qui a encadré le processus complet d'approvisionnement de l'Étape 2 et a confirmé que les exigences en matière d'équité liées à la DDQ et à la DDP ont été respectées et a

**confirmé de plus que le processus débouchant sur la sélection de la proposition était conforme aux dispositions de la DDQ et de la DDP;**

- **Un certificateur indépendant en matière de réseau ferroviaire qui a indiqué que le réseau répondait aux exigences pour le quasi-achèvement en vertu de l'entente du projet; et**

**ATTENDU QUE, lorsque des questions ont été soulevées au sujet du processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR, le Conseil municipal a également demandé au vérificateur général de la Ville d'Ottawa, un titulaire d'une charge qui est indépendant de l'administration municipale et qui relève directement du Conseil municipal, de vérifier ce processus; et**

**ATTENDU QU'après avoir eu un accès complet et sans entrave à toute la documentation d'approvisionnement en ce qui concerne le processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR et que tous les représentants et les conseillers municipaux qui ont supervisé le processus, le vérificateur général de la Ville d'Ottawa et son équipe de conseillers indépendants (Samson and Associates) ont déclaré le 26 novembre 2019 que le processus d'approvisionnement avait été suivi et était cohérent et conforme à la DDP de la Ligne Trillium et que les pouvoirs délégués avaient été respectés par les représentants et les conseillers municipaux, mais que des améliorations au processus d'approvisionnement pourraient être effectuées; et**

**ATTENDU QUE, en raison des problèmes persistants de l'Étape 1 du TLR et du fonctionnement des autobus au cours des cinq premiers mois de service, les membres du Conseil et le public continuent d'exprimer des préoccupations au sujet de l'approvisionnement de l'Étape 2 de la Ligne Trillium, en particulier à la lumière des résultats des évaluations techniques; et**

**ATTENDU QUE, bien que selon le personnel le soumissionnaire retenu, TNext (ou TransitNext), constituait une soumission techniquement conforme et que les parties techniques de la soumission qui ne répondaient pas aux critères du Conseil pour le projet ont été prises en compte à la satisfaction de la Ville avant la réunion du Conseil municipal du 6 mars 2019 où le choix de TransitNext a été entériné et inclus au contrat signé, ni le Conseil ni le public n'ont vu les documents qui soutiennent les déclarations du personnel et ont le droit de les voir maintenant que l'approvisionnement est terminé; et**

**ATTENDU QUE ces documents ne seraient pas complets sans que le Conseil et le public aient également vu l'avis juridique de Norton Rose Fulbright, daté du**



**23 octobre 2018 et intitulé « Trillium DBFM RFP-Technical Evaluation Bid Evaluation Steering Committee Discretion and Re-evaluation »; et**

**ATTENDU QUE** la Ville réalise actuellement l'évaluation environnementale, les études d'ingénierie préliminaires et le calcul des coûts de l'Étape 3 du TLR qui, une fois terminée étendra le réseau du train léger jusqu'aux communautés en croissance de Barrhaven, de Kanata et de Stittsville et qu'il est prévu que la Ville aura une proposition prête pour l'examen par la province de l'Ontario et le gouvernement fédéral d'ici la fin de 2020; et

**ATTENDU QUE**, étant donné qu'il est prévu que le financement provincial pour l'Étape 3 exigera l'utilisation d'une approche en PPP, et que la décision du Conseil municipal sur le processus d'approvisionnement de l'Étape 3 devrait être éclairée par les leçons apprises à l'Étape 1 et à l'Étape 2 du projet de TLR, en commençant par les améliorations recommandées par le vérificateur général de la Ville et complétées par un examen mené par un tiers;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU** que le Conseil municipal approuve ce qui suit comme substitut à la motion des conseillers Menard et Meehan :

- 1. que le Conseil municipal demande au directeur municipal de divulguer les documents du processus d'approvisionnement de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail de la Ligne Trillium, y compris les résultats de conformité technique, les évaluations techniques et les modifications propres à la soumission effectuées au contrat pour assurer que les critères du Conseil pour le projet soient respectés, au Conseil municipal et au public le plus tôt possible et avant la réunion du Comité des finances et du développement économique du 3 mars 2020; et**
- 2. que le Conseil municipal renonce à son privilège du secret professionnel de l'avocat eu égard à l'avis juridique du 23 octobre 2018 donné par Norton Rose Fulbright, intitulé, « Trillium DBFM RFP-Technical Evaluation Bid Evaluation Steering Committee Discretion and Re-evaluation » pour qu'il puisse être inclus pour divulgation aux documents du processus d'approvisionnement susmentionnés; et**
- 3. que l'on engage un consultant indépendant pour entreprendre une analyse des leçons apprises lors du processus d'approvisionnement du projet de l'Étape 2 de train léger sur rail, en s'appuyant sur les recommandations du rapport du vérificateur général du 26 novembre 2019, intitulé « Vérification**

**de l'approvisionnement du Projet de l'Étape 2 du train léger sur rail (TLR) », ainsi que sur les options pour renforcer n'importe quel principe clé d'approvisionnement public parmi les suivants : transparence, intégrité, rapport qualité-prix, ouverture, équité, concurrence et responsabilité, de manière à ce que le travail soit achevé à temps pour le processus d'approvisionnement de l'Étape 3; et**

- 4. que la portée des travaux et le consultant recommandé pour l'analyse des leçons apprises soient présentés au Comité des finances et du développement économique et au Conseil siégeant en comité plénier à des fins d'approbation d'ici la fin du deuxième trimestre de 2020, avec l'intention que le rapport du consultant soit présenté au Comité et au Conseil d'ici novembre 2020; et**
- 5. que le Conseil municipal enjoigne au personnel d'incorporer un examen de la Politique sur les partenariats publics-privés de la Ville, en plus du Règlement municipal sur les achats et du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs, au processus d'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique, qui comprend la consultation de tous les membres du Conseil.**

La motion n° 27/6 est présentée au Conseil et ADOPTÉE par un vote de 22 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX  
AFFIRMATIVES  
(22):  
Conseillers T. Kavanagh, E. El-Chantiry, L. Dudas, J. Harder,  
K. Egli, S. Moffatt, A. Hubley, J. Cloutier, G. Gower, R. King,  
J. Sudds, T. Tierney, G. Darouze, M. Fleury, C. A. Meehan,  
M. Luloff, S. Blais, R. Brockington, J. Leiper, S. Menard,  
C. McKenney, Maire J. Watson

VOIX  
NÉGATIVES  
(0):

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION NO 27/7**

Motion de Conseiller A. Hubley

Appuyée par Conseiller J. Cloutier

***ATTENDU QUE les tarifs d'OC Transpo sont censés augmenter le 1<sup>er</sup> avril 2020, conformément au budget de 2020 approuvé par le Conseil le 11 décembre 2019; et***

***ATTENDU QUE ce serait avantageux pour le personnel de la Ville de recevoir les directives du Conseil concernant la poursuite du gel des tarifs dès que possible, étant donné que des dispositions doivent être prises pour confirmer les tarifs avant la mise en vente des laissez-passer mensuels d'avril 2020;***

***PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante.***

**ATTENDU QUE** le Conseil a approuvé, le 11 décembre 2019, une hausse générale de 2,5 % des tarifs d'OC Transpo dans le cadre de la partie du budget de 2020 de la Commission du transport en commun; et

**ATTENDU QUE** compte tenu des défis assumés par les clients d'OC Transpo depuis la mise en service de la Ligne de la Confédération de l'O-Train, la Commission du transport en commun et le Conseil ont approuvé le report de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation recommandée du tarif de 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2020 et ont demandé au directeur général de la Direction générale des transports de présenter des recommandations à la Commission du transport en commun et au Conseil au plus tard en février 2020 sur la façon dont un gel allant au-delà de mars 2020 pourrait être financé dans le cas où le service de TLR fourni aux usagers du transport en commun ne se serait pas amélioré à la satisfaction de la Ville; et

**ATTENDU QUE**, bien que des progrès soient accomplis dans la résolution des problèmes opérationnels, le service n'a pas encore progressé à un niveau satisfaisant pour la Ville, puisque les usagers du transport en commun continuent de faire face à des trajets difficiles et incertains en raison de problèmes continus et de perturbations du service; et

**ATTENDU QUE** le personnel a estimé que la poursuite du gel des tarifs représentait une diminution nette des recettes tarifaires de 326 667 \$ par mois; et

**ATTENDU QUE** le gel actuel des tarifs est financé par les dispositions financières et de rendement contenues dans l'entente de projet avec le Rideau Transit Group (RTG) et le Rideau Transit Maintenance (RTM); et

**ATTENDU QU'EN** juin 2019, à la suite de l'approbation du budget de 2019, le Conseil a approuvé une motion déléguant au directeur municipal le pouvoir de déterminer la date d'entrée en vigueur des modifications tarifaires de 2019;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil délègue au directeur municipal, en consultation avec le directeur général de la Direction générale des transports, le pouvoir de déterminer la date d'entrée en vigueur des modifications des tarifs de 2020 une fois que le service sur la Ligne 1 de l'O-train se sera amélioré à la satisfaction de la Ville, conformément aux niveaux de service satisfaisant prescrits dans l'entente de projet avec RTG; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU** que, conformément à la *Politique sur la délégation de pouvoirs*, qui comprend le principe selon lequel « la délégation d'un pouvoir ou d'une attribution du Conseil doit être assortie d'un mécanisme approprié de transparence et de reddition de comptes », l'exercice de ce pouvoir délégué fera l'objet d'un rapport remis aux membres de la Commission du transport en commun et au Conseil, sous forme de note de service, de sorte que les modifications des tarifs entreront en vigueur le premier jour du mois au moins un mois après l'émission de ladite note de service; et

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil approuve que le coût du gel des tarifs continue d'être financé par les fonds anticipés des dispositions financières et de rendement contenues dans l'entente de projet avec le Rideau Transit Group (RTG) et le Rideau Transit Maintenance (RTM).

ADOPTÉE

#### MOTION NO 27/8

Motion de la conseillère T. Kavanagh  
Appuyée par la conseillère C. Meehan

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :

**ATTENDU QU'en 1910, des déléguées des quatre coins du monde se sont réunies à Copenhague pour proposer que la Journée des femmes devienne un événement international visant à promouvoir l'égalité des droits des femmes;**

**ATTENDU QUE la première Journée internationale des femmes a été célébrée en 1911 par plus d'un million de personnes;**

**ATTENDU QU'en 1977, lors de son Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies a officiellement demandé à tous les pays de consacrer une journée à la reconnaissance des réalisations économiques, politiques et sociales des femmes;**

**ATTENDU QUE nous assistons à un essor important du militantisme pour l'égalité des droits des femmes, et à une volonté accrue de rejeter toute forme de discrimination fondée sur le sexe; et,**

**ATTENDU QUE chaque année, des milliers d'événements ont lieu dans le monde pour encourager, célébrer et honorer les femmes;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal déclare le 8 mars 2020 Journée internationale des femmes à Ottawa.**

ADOPTÉE

#### **AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

##### **MOTION**

Motion du conseiller S. Menard  
Appuyée par la conseillère C. McKenney

**ATTENDU QU'en 2019, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 21 (*Loi sur la laïcité de l'État*), qui interdit à certains fonctionnaires de porter des signes religieux, par exemple le turban, le hijab, la kippa et la croix;**

**ATTENDU QUE, dans certaines cultures, on considère le port de signes religieux comme un grand acte de dévotion, et pas seulement comme un symbole d'appartenance à une religion;**

**ATTENDU QUE porter des symboles de foi ou des vêtements prescrits par une religion constitue un droit fondamental dans l'exercice de « la liberté de pensée, de conscience et de religion », comme l'énonce l'article 18 de la *Déclaration***

*universelle des droits de l'homme*, et que ceci n'empêche en rien les fonctionnaires d'accomplir leur travail;

**ATTENDU QUE** la restriction du port de signes religieux touche tous les membres de la société : les Premières Nations, les colons et les immigrants;

**ATTENDU QU'**au Canada, la liberté de religion est protégée par la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Ottawa défend fermement la liberté de religion, puisqu'elle fait partie de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

**ATTENDU QUE** la création d'un État séculier et laïque passe par le traitement équitable de tous ses citoyens, au moyen de structures de gouvernance qui ne favorisent aucune religion par rapport à une autre;

**ATTENDU QUE** faire de l'abandon de certaines pratiques culturelles et religieuses une condition d'emploi créera un climat d'intolérance et d'injustice;

**ATTENDU QUE** la loi 21 en est une qui divise et perpétue l'exclusion, la discrimination et les distinctions entre les classes sociales, en décuplant les obstacles systémiques que doivent lever les groupes religieux pour trouver un emploi;

**ATTENDU QUE** le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC), l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), la World Sikh Organization of Canada (WSO) et d'autres ont entamé la contestation constitutionnelle de la loi 21;

**ATTENDU QU'**Ottawa est une ville multiculturelle, inclusive et diversifiée sur le plan social, où se côtoient de multiples croyances, religions, genres, langues et cultures;

**ATTENDU QU'**Ottawa prend au sérieux son rôle de défenseure des droits de la personne;

**ATTENDU QUE** tous les ordres de gouvernement ont un rôle important à jouer pour préserver nos valeurs communes de tolérance et de diversité; et,

**ATTENDU QUE** d'autres municipalités, comme Brampton, Calgary, Mississauga et Victoria, ainsi que le gouvernement de l'Ontario, ont condamné la loi 21 du Québec;

**IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa manifeste son opposition à la loi 21 du Québec et soutienne, en principe, la contestation constitutionnelle de cette loi, et que le Conseil continue de bâtir une ville accueillante, où les possibilités et la prospérité sont à la portée de tous;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de la motion soit envoyée au premier ministre du Québec.**

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS**

### **MOTION NO 27/9**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENTS**

### **TROIS LECTURES**

- 2020-44. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier les frais prévus dans le Règlement n° 2019-74, dans sa version modifiée, régissant l'alimentation municipale en eau.
- 2020-45. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le *Règlement n° 2017-180* concernant l'affection d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-46. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fixer les droits associés au Comité de dérogation et à abroger le Règlement n° 2018-35.
- 2020-47. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à abroger le *Règlement n° 2019-245*, qui a pour effet de fermer un tronçon non fréquenté du chemin Treadwell à Ottawa.
- 2020-48. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-

- 250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 8590, chemin Marvelville.
- 2020-49. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 3760, chemin Grainger Park.
- 2020-50. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4837, chemin Albion.
- 2020-51. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5651, chemin First Line.
- 2020-52. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Plan officiel de la Ville afin de mettre à jour les limites des terres humides d'importance et d'abolir l'aire d'étude spéciale de Flewellyn et les politiques connexes.
- 2020-53. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 à la lumière des révisions apportées aux limites désignées du complexe de terres humides de Goulbourn.
- 2020-54. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 200, chemin Golden Line.
- 2020-55. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1892, chemin Yorks Corners.
- 2020-56. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 6496, chemin First Line.
- 2020-57. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à faire de Kanata-Nord un secteur de service spécial d'Ottawa et à abroger le Règlement n° 2016-88.
- 2020-58. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2018-33 afin d'autoriser le versement de remises à des particuliers qui font une contribution à la campagne électorale d'un candidat au



Conseil municipal.

- 2020-59. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2007-268 concernant les tarifs et redevances pour les services de transport en commun.
- 2020-60. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à autoriser l'abandon des ouvrages de drainage à Ottawa – drain municipal Burnett et drain principal entre les stations 0+00 et 86+25 – et à abroger le Règlement n° 107-68.
- 2020-61. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6008, chemin Fallowfield.
- 2020-62. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3779, chemin York's Corners.
- 2020-63. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à fermer un tronçon non fréquenté du chemin Treadwell à Ottawa

ADOPTÉES

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION NO 27/10**

Motion du conseiller M. Luloff  
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 12 février 2020.**

ADOPTÉE

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

### Conseillère L. Dudas (OCC 20-07)

Les environnements de travail toxiques et leur influence sur le personnel municipal sont un problème qui s'est récemment rendu à l'hôtel de ville. Je suis au courant que la Ville prend des mesures pour y remédier; toutefois, en parlant de notre environnement de travail, nous devons nous assurer d'inclure le monde numérique et les médias sociaux.

Mes collègues qui font partie du Conseil depuis plusieurs mandats peuvent sûrement en parler plus en profondeur, mais j'ai constaté au cours de la dernière année une augmentation exponentielle des propos au vitriol en ligne dirigés aux conseillers municipaux, trop souvent provoqués par d'autres membres du Conseil.

La semaine dernière, un gazouillis écrit par un conseiller a été retransmis par un autre conseiller, et je cite : « *Je mets Jim Watson au défi de se présenter aux prochaines élections. Il perdrait. Je me demande quand certains conseillers se rendront compte qu'ils sont dans un bateau qui coule et que leur emploi est à risque.* #Watsonclub »

Ce gazouillis a ensuite été utilisé pour attiser la flamme, déclenchant une série de gazouillis haineux dirigés vers d'autres conseillers. On a pu lire : « *Tu es complètement ridicule. Tu es corrompu et tu ne fais rien pour faire avancer la ville. Tu n'es qu'une marionnette pour Jim Watson. Combien d'argent te paient-ils?* #Watsonclub ».

On pouvait lire dans d'autres messages : « *Espèce de vache corrompue du Watson Club. Démissionne maintenant* ».

En juillet 2019, un conseiller a introduit le mot-clic Watson Club sur Twitter, auparavant uniquement utilisé par une boîte de nuit en Uruguay. Ce mot-clic a ensuite été utilisé pour attaquer les conseillers qui n'appuyaient pas la position de ce conseiller sur une question. L'Ottawa Citizen et CBC ont ensuite publié des articles comprenant ce terme, l'existence d'un tel « club », et ont noté la division au sein du présent mandat du Conseil par rapport aux mandats précédents.

Par conséquent, j'ai été appelée « Lapdog Laura », entre autres commentaires bien plus vulgaires, sexuels et misogynes que je ne répéterai pas ici. Malheureusement, bon nombre de ces messages comprennent spécifiquement le mot-clic Watson Club.

Certains conseillers se tournent vers les médias sociaux pour porter des accusations généralisées, dénigrant les conseillers avec qui ils sont en désaccord. Ainsi, nous ignorons le point de vue de ces conseillers et de leurs résidents, choisissant plutôt de tenir des propos diffamatoires et généralisés.

On pourrait suggérer aux conseillers de simplement ignorer ou bloquer les intimidateurs. Toutefois, lorsqu'un candidat local aux élections fédérales s'est adressé au tribunal pour savoir si les réseaux sociaux des conseillers sont des modes officiels de communication, un précédent selon lequel ils font partie du domaine public a rapidement été créé, et la notion de « bloquer » des usagers a été écartée.

La semaine dernière, nous nous sommes rapprochés du fond du baril. Le torrent de harcèlement dirigé vers les conseillers dûment élus, la majeure partie duquel a été publiée comme réponse au gazouillis en cause, a pu être lu par les parents, les enfants et les amis de ces conseillers. En tant que conseillers, nous n'envisagerions jamais d'écrire une telle attaque dans une infolettre communautaire. Pourquoi est-ce donc acceptable dans un gazouillis ou une publication de médias sociaux?

Je crois que le fait de voir un tel gazouillis et de voir d'autres conseillers appuyer ces attaques personnelles, puis de faire augmenter son public en le retransmettant, n'est pas ce que nous souhaitons en tant que Conseil. Ce gazouillis est particulièrement ridicule, car une heure plus tard, ce même conseiller a publié un autre gazouillis encourageant plus de femmes à entrer en politique. Lorsqu'un conseiller encourage un tel harcèlement en toute conscience (et je dis en toute conscience, car premièrement, il faudrait avoir ignoré tout l'abus que nous avons tous constaté au cours des 10 derniers mois, et deuxièmement, il faudrait ignorer que les femmes en politique sont la cible de harcèlement en ligne que leurs collègues mâles ne connaissent pas), comment peut-il ensuite, en bonne connaissance de cause, encourager plus de femmes à entrer dans un domaine aussi abusif?

Aujourd'hui, je dirige ma demande au commissaire à l'intégrité et au greffier municipal. Je leur demande de présenter leur marge de manœuvre au Conseil concernant une enquête sur la cyberintimidation du personnel municipal, des conseillers et des membres de commissions, de comités et de conseils. Je souhaite aussi savoir quelles politiques sont en place concernant le comportement de ces personnes sur les médias sociaux. Je sais que certains règlements sont en place pour le personnel municipal en général, mais je reconnais la situation unique dans laquelle se trouve un élu municipal ou un membre nommé à un conseil

d'administration.

Si aucune politique n'existe au niveau municipal, le personnel municipal pourrait-il faire des recommandations en fonction des politiques d'autres municipalités ou paliers gouvernementaux pour examen et mise en œuvre par le Conseil? Veuillez aussi inclure dans votre rapport les mesures disciplinaires en place ailleurs qui pourraient être convenables pour Ottawa.

Je pense à la Ville de Toronto, qui a établi un code de conduite sur les médias sociaux pour les conseillers, qui comprend les deux articles suivants :

**Article XII – Le respect des employés**

*21. Le Code de conduite exige que les membres respectent le rôle des employés qui offrent des conseils professionnels et politiquement neutres. Les membres ne devraient pas utiliser les médias sociaux pour critiquer le personnel municipal. La nature publique des médias sociaux peut faire augmenter le risque d'atteinte à la réputation professionnelle et éthique des employés municipaux.*

Et

**Article XIV – Respecter les autres et le public**

*22. Tout comme les Torontois attendent un certain décorum des membres du Conseil à l'hôtel de ville, ils s'attendent à ce que les conseillers fassent preuve du même décorum sur les médias sociaux. Les conseillers ne doivent jamais se servir des médias sociaux comme plateforme pour manquer de respect aux membres du public, aux autres conseillers ou aux employés de la Ville. Les conseillers ne devraient pas susciter ou encourager l'intimidation, les injures et l'humiliation d'aucun autre usager des médias sociaux. Ce type d'interaction sur les médias sociaux redirige à tort l'attention sur l'attaque de personnes au lieu de favoriser une discussion ou un débat constructif. Ce mode de communication contrevient au Code de conduite et est indigne du titre des conseillers.*

La présente demande sert aussi d'appel à tous mes collègues conseillers et membres de comités, de commissions et de conseils d'administration à mettre fin à ces actes, à les dénoncer et à travailler ensemble, car les résidents d'Ottawa nous ont élus pour cette raison.

Très peu d'entre nous à cette table sont complètement innocents. Nous ne nous sommes pas présentés sous une bannière politique; nous représentons une large gamme de points de vue politiques, ce qui ne signifie pas que nous sommes

incapables de travailler ensemble et de collaborer.

Si un conseiller exprime son désaccord ou vote contre une motion, il n'a pas nécessairement de motif ultérieur qui justifie des attaques qui peuvent mener aux bas-fonds des médias sociaux. J'ai une fille de 20 ans. Elle fréquente les médias sociaux et lit ces commentaires à mon égard, mais elle les contextualise. Dans un monde où nous devons éduquer nos enfants à un âge de plus en plus bas sur les dangers des médias sociaux, quel genre d'exemple leur montrons-nous comme dirigeants municipaux? Nous sommes tous des dirigeants à cette table.

En fin de compte, en nous tournant vers les médias sociaux et en nous attaquant publiquement, sachant que nos abonnés s'attaqueront entre eux parce que nous sommes incapables de marcher d'un bureau à l'autre et d'avoir une conversation mature, la seule perdante est la Ville. Chaque fois que nous publions un gazouillis offensif, nous endommageons la réputation de la Ville auprès des touristes, des investisseurs et de nos propres résidents.

#### **Conseillère C.A. Meehan (OCC 20-08)**

Afin de nous assurer que les résidents et contribuables d'Ottawa ont entièrement confiance en la transparence et l'intégrité de l'Étape 2 du TLR, je demande au personnel de fournir l'information suivante :

1. Sur quoi la décision de ne pas s'associer à Infrastructure Ontario dans le cadre de l'Étape 2 du TLR a-t-elle été fondée? Veuillez inclure l'analyse de rentabilité qui a mené à cette décision.
2. Qui a écrit les documents d'approvisionnement de l'Étape 2 du TLR? Veuillez fournir le nom des employés.
3. Pourquoi la demande de propositions pour l'Étape 2 du TLR n'a-t-elle pas été rendue publique malgré le fait que ce soit pratique courante en Ontario (avec caviardage)?
4. Pourquoi les employés n'ont-ils pas expliqué au Conseil que contrairement à d'autres pouvoirs délégués que ses membres leur accordent souvent, le pouvoir délégué pour l'Étape 2 du TLR limiterait grandement notre capacité de surveillance?
5. Pourquoi n'a-t-il pas été spécifié auprès du Conseil qu'une CLAUSE

DISCRÉTIONNAIRE était incluse dans la demande de propositions pour l'Étape 2 du TLR?

6. Comment les services du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright ont-ils été retenus? Quel a été son rôle précis dans le processus d'approvisionnement? Son client était-il le personnel municipal détenant le pouvoir délégué ou le Conseil?
7. Sur quelle base le directeur municipal a-t-il exercé la clause discrétionnaire pour permettre à la soumission de TNEXT de poursuivre le processus d'approvisionnement malgré sa note technique insuffisante?
8. Quel a été le raisonnement derrière le conseil de Norton Rose Fulbright selon lequel la Ville d'Ottawa risquait une poursuite judiciaire si la soumission de TNEXT était rejetée?
9. Le Comité directeur de l'orientation avait-il l'expertise requise pour évaluer l'exactitude et la spécificité des solutions proposées par TNEXT pour remédier à sa soumission insuffisante? Veuillez résumer ses compétences techniques spécifiques.

**Conseillère C. McKenny (OCC 20-09)**

Étant donnée la densification en cours au centre-ville, qui est conforme aux directives actuelles et futures du Plan officiel, comment la Ville fait-elle pour :

1. Évaluer le besoin d'un espace de rencontre récréatif, culturel et communautaire dans les installations de la Ville au centre-ville? (DGLCI)
2. Tenir compte des répercussions de la population croissante? (DGLCI)
3. Trouver des possibilités d'expansion et acquérir et offrir de l'espace pour nos besoins futurs? (DGPIDE)
4. Trouver des façons de payer pour améliorer les espaces communautaires avec les redevances pour avantages communautaires, qui remplaceront bientôt les redevances d'aménagement souple? (DGPIDE)

**Conseiller J. Leiper (OCC 20-10)**

Veillez fournir un compte rendu détaillé des éléments suivants en ce qui concerne la Ligne de la Confédération :

- Les retenues pour défaillance imposées à RTM depuis la mise en service commercial;
- Toutes les défaillances pour lesquelles la Ville a convenu qu'il y avait une cause disculpatoire entre le 31 août et aujourd'hui;
- Pour chaque période cumulative de trois mois depuis la mise en service commercial, combien de points de défaillance ont été trouvés?

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 9.

---

**GREFFIER**

**MAIRE**